

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1487

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Tènement des Deux Amants - Travaux de viabilisation - Autorisation de signer un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de sa séance du 2 juillet 2001, par décision n° 2001-0100, le Bureau a procédé à la désignation du bureau d'études techniques Jean-Pierre Dutour comme maître d'œuvre pour la conception et le suivi de réalisation des travaux de viabilisation du tènement des Deux Amants à Lyon 9° et a autorisé la signature du marché correspondant pour un montant de 46 740,04 € TTC.

Par décision n° B-2002-0566 en date du 6 mai 2002, le Bureau a également autorisé la passation d'un avenant de transfert du marché au nom de la SARL 3,14.

Les travaux de viabilisation, objet du marché de maîtrise d'œuvre, s'inscrivent dans un projet global d'aménagement du tènement des Deux Amants à Lyon 9° permettant, à terme, la desserte des équipements suivants :

- une déchèterie,
- un bâtiment à vocation de logement du gardien et local AEVP,
- un centre de viabilisation hivernale,
- un dépôt de voirie.

Initié en 1997, ce projet a connu des évolutions importantes, notamment en matière d'organisation de la circulation aussi bien à l'intérieur du site qu'à l'extérieur :

- prise en compte des contraintes imposées par le réaménagement de l'avenue Sidoine Apollinaire,
- intervention du CHS demandant une séparation des flux (véhicules légers des usagers, véhicules légers et poids lourds de service, trottoir sécurisé pour les piétons) avec mise en place d'une signalisation appropriée.

Par ailleurs, est apparue la nécessité de procéder à la clôture du tènement avec mise en place d'un portail et d'un portillon télécommandés depuis le bâtiment du gardien et de procéder à la modification des clôtures initialement prévues pour tenir compte des négociations intervenues avec les riverains.

De même, afin de marquer une séparation physique entre les différents équipements, des clôtures doivent être prévues à l'intérieur du tènement.

L'essentiel de ces adaptations a été formalisé après la réalisation des études préliminaires et d'avant projet par le maître d'œuvre, il apparaît donc aujourd'hui que le contrat initial de maîtrise d'œuvre n'est plus adapté aux objectifs redéfinis par le maître de l'ouvrage.

Aussi, il est proposé de procéder à un réaménagement de ce contrat avec pour objectifs :

- de capitaliser le travail d'études techniques déjà réalisé et de le poursuivre jusqu'à sa formalisation définitive sous la forme d'un projet accompagné des descriptifs techniques correspondants, permettant de constituer les dossiers de consultation des entreprises,

- de mettre fin au contrat initial à l'issue de cette phase de conception.

Dans ce cadre, la mission confiée au maître d'œuvre, qui incluait initialement l'ensemble des éléments compris entre les études préliminaires et l'assistance aux opérations de réception et GPA, serait limitée aux seuls éléments de conception suivants :

- études préliminaires,
- avant projet,
- projet,
- études d'exécution.

Le montant des honoraires du maître d'œuvre resterait inchangé, soit 46 740,04 € TTC.

Il est donc proposé de souscrire un avenant au marché de maîtrise d'œuvre selon les principes exposés ci-dessus ;

Vu ledit avenant ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses décisions n° B-2001-0100 en date du 10 juillet 2001 et n° B-2002-0566 en date du 6 mai 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte le projet d'avenant exposé ci-avant.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 3740 000 € TTC en dépenses, selon l'échéancier suivant :

- Réalisé	2002	833 464 €
	2003	630 968 €
	2004	1 298 175 €
	2005	977 393 €

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - centre budgétaire 5360 - centre de gestion 572 200 - compte 231 580 - fonction 812 - opération 0550.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,